

COMMISSION PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU
COMMERCE ET DE L'EMPLOI

II^{ème} COMMISSION

VARIANTE A L'ARTICLE 8 (2) DU PROJET DE STATUT DES ETATS-UNIS

PROPOSEE PAR LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Les dispositions du paragraphe 1 du présent article ne devront pas être interprétées comme exigeant l'élimination de toute préférence accordée en ce qui concerne les frais et les droits de douane à l'importation visés au paragraphe 1 à l'intérieur de chacun des groupes de territoires énumérés dans les listes A à M, à condition que ces préférences soient limitées :

- (a) dans le cas des articles indiqués dans les listes N à Z, en ce qui concerne chacun des territoires qui y sont mentionnés, aux marges de préférence prévues dans ces listes;
- (b) dans le cas de tous les autres articles, aux marges de préférence prévues par la législation en vigueur dans les territoires intéressés à la date de la signature de cet accord.

Note : Dans l'une des listes A à M, les pays de l'Empire Britannique seraient énumérés dans l'ordre suivant :

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et territoires qui en dépendent;

Canada;

Commonwealth d'Australie et territoires qui en dépendent;

Nouvelle-Zélande et territoires qui en dépendent;

E/PC/T/C. II./10
26 October 1946
Page 2

Union de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest;

Irlande;

Inde ;

Terre Neuve ;

Rhodésie du Sud ;

Birmanie ;

Ceylan ;

- - - - -